



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MANCHE

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



**Octobre 2014**  
**NUMERO SPECIAL N° 60**



ISSN 0996 - 7494

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés  
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication  
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

# S O M M A I R E

<b>2EME DIRECTION - COLLECTIVITES TERRITORIALES, AFFAIRES FINANCIERES ET JURIDIQUES</b> .....	<b>3</b>
<i>Arrêté n° 2014-22-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Manche</i> .....	3
<i>Arrêté n° 2014-23-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Manche</i> .....	3
<i>Arrêté n° 2014-24-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Manche</i> .....	4
<i>Arrêté n° 2014-25-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Manche</i> .....	4
<i>Arrêté n° 2014-26-LLB du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Manche</i> .....	5
<i>Arrêté n° 2014-27-LLB du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Manche</i> .....	5
<b>3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE</b> .....	<b>6</b>
<i>Arrêté n° 14-67 du 21 octobre 2014 donnant délégation de signature à Mlle LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation</i> .....	6
<i>Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)</i> .....	7
<i>Arrêté n° 14-68 du 22 octobre 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la préfète de la Manche le jeudi 23 octobre 2014 (à compter de 15 heures) et le vendredi 24 octobre 2014</i> .....	7
<b>DIVERS</b> .....	<b>8</b>
DDFIP - DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES .....	8
<i>Délégation de signature du 14 octobre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie Villedieu-Percy</i> .....	8

**Arrêté n° 2014-22-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Manche**

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 10 juillet 2014 l'association des maires du département de la Manche a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant qu'en date du 10 juillet 2014 l'association des maires ruraux du département de la Manche a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que les deux associations précitées ont, par courrier en date du 22 septembre 2014, proposé conjointement 4 candidats pour représenter les maires et 4 candidats pour représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche ;

**Art. 1 :** Sont désignés en qualité des représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
DAUBE Gabriel	GOUPIL Erick
TARIN Claude	TRESSEL Henri-Paul
MAUQUEST Jean-Pierre	FAUCHON Patrick
HALBECQ Claude	RAULT Denis

**Art. 2 :** Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
LALOE Evelyne	LEPOITTEVIN Michel
HEBERT-PIQUARD Anne	LAMY Yves
TREHET Bernard	AUBRIL Pierre
BIDOT Jacky	GOSELIN Jean-Paul

**Art. 3 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Art. 4 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Art. 5 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



**Arrêté n° 2014-23-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Manche**

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Centre et Sud-Manche et la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin ont, par courriers en date du 9 septembre 2014, proposé trois candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche a, par courrier en date du 23 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que trois représentants des contribuables doivent être désignés après consultation des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ;

Considérant que les organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives dans le département ont, par courriers en date du 18 septembre 2014, du 24 septembre 2014, du 25 septembre 2014 et du 29 septembre 2014, respectivement proposé trois candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Manche ont, par courriers en date du 11 septembre 2014, du 15 septembre 2014 et du 17 septembre 2014 respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche ;

**Art. 1 :** Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
COCHARD François	HOUSSARD Loïc
MERCIER Jean-Yves	DUFEU Daniel
VIGER Joël	COUASNON Philippe
CARDIN Jean-Pierre	HARDY Jean-Louis

HOCHET Mireille	FERET Michel
BOULANGER François	BEUVE Gildard
LECHAPELAIN Daniel	LEVEZIEL Joël
VOISIN Michel	CAPELLE Hubert
LESDOS Vincent	GROSS Maité

Art. 2 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Art. 3 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Art. 4 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



**Arrêté n° 2014-24-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de la Manche**

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

Considérant qu'en date du 10 juillet 2014 l'association des maires du département de la Manche a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission des impôts directs locaux du département ;

Considérant qu'en date du 10 juillet 2014 l'association des maires ruraux du département de la Manche a été sollicitée pour proposer des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que les deux associations précitées ont, par courrier en date du 22 septembre 2014, proposé conjointement 3 candidats pour représenter les maires et 2 candidats pour représenter les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche ;

Art. 1 : Sont désignés en qualité de représentants des maires appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
LEFEVRE Hubert	CHOLOT Guy
RENIMEL Loïc	BOUVET Jacky
BADIER Fernand	SIMON Yves

Art. 2 : Sont désignés en qualité de représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
DESLANDES Serge	BOURDON Marcel
CARNET Jean-Pierre	QUINET Michel

Art. 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Art. 4 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



**Arrêté n° 2014-25-LLB du 17 octobre 2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Manche**

Considérant que le représentant de l'Etat dans le département désigne, pour six ans, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats, au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;

Considérant que la chambre de commerce et d'industrie du Centre et Sud-Manche et la chambre de commerce et d'industrie de Cherbourg-Cotentin ont, par courriers en date du 9 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;

Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de la Manche a, par courrier en date du 23 septembre 2014, proposé deux candidats ;

Considérant qu'un représentant des contribuables doit être désigné après consultation des organisations représentatives des professions libérales dans le département ;

Considérant que les organisations représentatives des professions libérales dans le département de la Manche ont, par courriers en date du 11 septembre 2014, du 15 septembre 2014 et du 17 septembre 2014 respectivement proposé un candidat ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche ;

Art. 1 : Sont désignés en qualité de représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche :

Titulaires	Suppléants
DRYE Olivier	LE ROUX Erwan
CHEVALIER Karine	POREE Jean-Marie

RABEL Benoist	ROBERT Gilles
LAURENT Philippe	LAINÉ Hubert
DARRAS Benoît	PIGNOLET Alain

**Art. 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Art. 3 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



**Arrêté n° 2014-26-LLB du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) du département de la Manche**

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil général au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 3 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

**Art. 1 :** La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL GENERAL :

Titulaires	Suppléants
COULON Gérard	BRAUD Jean-Claude
VIARD Etienne	NICOLLE Guy

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
DAUBE Gabriel	GOUPIL Erick
TARIN Claude	TRESSEL Henri-Paul
MAUQUEST Jean-Pierre	FAUCHON Patrick
HALBECQ Claude	RAULT Denis

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
LALOE Evelyne	LEPOITTEVIN Michel
HEBERT-PIQUARD Anne	LAMY Yves
TREHET Bernard	AUBRIL Pierre
BIDOT Jacky	GOSELIN Jean-Paul

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
COCHARD François	HOUSSARD Loïc
MERCIER Jean-Yves	DUFEU Daniel
VIGER Joël	COUASNON Philippe
CARDIN Jean-Pierre	HARDY Jean-Louis
HOCHET Mireille	FERET Michel
BOULANGER François	BEUVE Gildard
LECHAPELAIN Daniel	LEVEZIEL Joël
VOISIN Michel	CAPELLE Hubert
LESDOS Vincent	GROSS Maïté

**Art. 2 :** Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Art. 3 :** Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Les membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de la Manche sont réunis à l'initiative du Directeur départemental des finances publiques au plus tard le 24 novembre 2014.

**Art. 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT



**Arrêté n° 2014-27-LLB du 17 octobre 2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) du département de la Manche**

Considérant que la liste des membres de la commission départementale des impôts directs locaux du département, autres que les représentants de l'administration fiscale, doit être arrêtée par le représentant de l'Etat au plus tard le 31 octobre 2014 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, d'abroger l'arrêté n° 91-277 du 4 février 1991 constituant la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche ;

Considérant que le conseil général dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de la Manche dans les conditions prévues aux articles 6 à 8 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Art. 1 : La commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DU REPRESENTANT DU CONSEIL GENERAL :

Titulaire	Suppléant
LEFEVRE Marc	MORIN Jean

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

Titulaires	Suppléants
LEFEVRE Hubert	CHOLOT Guy
RENIMEL Loïc	BOUVET Jacky
BADIER Fernand	SIMON Yves

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

Titulaires	Suppléants
DESLANDES Serge	BOURDON Marcel
CARNET Jean-Pierre	QUINET Michel

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

Titulaires	Suppléants
DRYE Olivier	LE ROUX Erwan
CHEVALIER Karine	POREE Jean-Marie
RABEL Benoist	ROPERT Gilles
LAURENT Philippe	LAINÉ Hubert
DARRAS Benoît	PIGNOLET Alain

Art. 2 : L'arrêté n° 91-277 du 4 février 1991 constituant la commission départementale des impôts directs locaux du département de la Manche est abrogé.

Art. 3 : Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, cette présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

Art. 4 : Le Secrétaire général et le Directeur départemental des finances publiques de la Manche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Art. 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Manche.

Signé : le secrétaire général : Christophe MAROT

---

### 3EME DIRECTION - ACTION ECONOMIQUE ET COORDINATION DEPARTEMENTALE

---

#### **Arrêté n° 14-67 du 21 octobre 2014 donnant délégation de signature à Mlle LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation**

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 27 mai 1993 portant nomination de Mme Mireille GARNIER, en qualité de secrétaire administrative de classe normale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-341 du 27 novembre 2009 modifié portant organisation des services de la Préfecture de la Manche ;

Vu l'arrêté du préfet de région en date du 27 avril 2012 portant nomination et titularisation de Mlle Céline LAISNEY, en qualité d'attaché principal d'administration du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu la note de service du 12 janvier 2010 nommant Mme Mireille GARNIER, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté et des étrangers ;

Vu la note de service du 27 novembre 2013 nommant Mme Béatrice LEMARQUAND, adjointe au chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, chargée des élections ;

Vu la note de service en date du 28 mai 2014 nommant Mlle Céline LAISNEY, chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation ;

Vu les affectations de Mme Sylvie AMELINE (1er janvier 1982), de M. Joël LEFEVRE (1er octobre 1994) et de Mme Anne LETOURNEUR (1<sup>er</sup> octobre 2011) au service des étrangers ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : Délégation est donnée à Mlle Céline LAISNEY, cheffe du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, à la direction des libertés publiques et de la réglementation, à l'effet de signer : les accusés de réception de requêtes ou lettres ne comportant pas de réponse sur le fond, à l'exception de ceux adressés aux conseillers généraux et aux parlementaires ; les bordereaux d'envoi et de transmission de pièces et de dossiers ; les copies conformes de pièces ou documents ; les correspondances avec les particuliers et les services relatives à la constitution de dossiers ; l'état de propositions de paiement et de recettes pour l'exécution du budget de l'Etat ; l'arrêté de factures et de mémoires ; les titres relatifs aux étrangers ; les copies des actes de la hiérarchie pris dans le cadre des attributions de son bureau ; les récépissés de déclaration de candidature aux élections.

Art. 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mlle Céline LAISNEY, la délégation consentie à l'article 1er est également dévolue à Mme Mireille GARNIER, cheffe de la section en charge de l'accueil général et des étrangers, et à Mme Béatrice LEMARQUAND, cheffe de la section en charge des élections et des questions relatives à la citoyenneté.

Art. 3 : Concurrément avec Mlle Céline LAISNEY, délégation est donnée à Mme Sylvie AMELINE et à Mme Anne LETOURNEUR pour signer les récépissés constatant le dépôt d'une demande de titre de séjour ou d'une demande d'asile.

Concurrément avec Mlle Céline LAISNEY, délégation est donnée à M. Joël LEFEVRE à l'effet d'entendre les étrangers candidats à la naturalisation par décret, de signer les procès-verbaux d'assimilation, les récépissés de dépôt de demande de naturalisation par décret et les demandes d'enquêtes effectuées par les services de police et de gendarmerie.

Par ailleurs, concurrément avec Mlle Céline LAISNEY, délégation est donnée à M. Joël LEFEVRE, concernant les étrangers souhaitant acquérir la nationalité française en raison du mariage, pour signer : les déclarations de nationalité française, les attestations sur l'honneur de communauté de vie, les récépissés de dépôt de déclaration, les procès-verbaux de notification d'un décret d'opposition, les procès-verbaux de notification d'une décision de refus d'enregistrement, les procès-verbaux de restitution d'une déclaration annulée et de l'attestation d'acquisition afférente, les procès-verbaux de carence, les procès-verbaux de désistement d'une demande d'acquisition de nationalité française par mariage.

D'autre part, concurrément avec Mlle Céline LAISNEY, délégation est donnée à M. Joël LEFEVRE, pour entendre les étrangers souhaitant acquérir la nationalité française par mariage, ainsi que pour signer les procès-verbaux d'assimilation et les demandes d'enquêtes effectuées auprès des services de police et de gendarmerie.

Sont exclues du champ de cette délégation, les lettres de transmission au Ministère de l'Intérieur des demandes d'acquisition de la nationalité française.

**Art. 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement du chef de bureau de la circulation et de ses adjoints, Mlle Céline LAISNEY a qualité pour signer tout document, copie et acte habituellement soumis à sa signature.

**Art. 5 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la direction des libertés publiques et de la réglementation et la chef du bureau de la citoyenneté, des étrangers et des élections, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté du 22 octobre 2014 fixant la liste des membres de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)**

**Art. 1 :** La liste des membres de la commission consultative départementale de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) instituée par les articles L.2334-37 et suivants du code général des collectivités territoriales est fixée comme suit :

Collège des représentants des établissements publics de coopération intercommunale dont la population totale est inférieure à 60 000 habitants

Liste principale

- M. Michel CANOVILLE	Président de la communauté de communes de La Hague
- M. Guénaël HUET	Président de la communauté de communes d'Avranches Mont Saint Michel
- M. Marcel BOURDON	Président de la communauté de communes Intercom du bassin de Villedieu
- M. Bernard TREHET	Président de la communauté de communes du Val de Sée
- M. Jean-Marie SEVIN	Président de la communauté de communes de Granville, Terre et Mer
- M. Yves LAMY	Président de la communauté de communes du Bocage Coutançais
- M. Yves ASSELINE	Président de la communauté de communes du Val de Saire
- Mme Evelyn LALOE	Président de la communauté de communes de La Haye du Puits
- M. Jean MORIN	Président de la communauté de communes de Saint Pierre Eglise
- M. Gilbert BADIOU	Président de la communauté de communes de Saint Hilaire du Harcouët
- M. Jean-Pierre LHONNEUR	Président de la communauté de communes de la Baie du Cotentin
- Mme Anne HEBERT	Président de la communauté de communes Sèves-Taute

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

- M. Jean-Pierre CARNET	Président de la communauté de communes de Saint James
- M. Serge DESLANDES	Président de la communauté de communes du Mortainais
- M. Jean-Paul GOSSELIN	Président de la communauté de communes de la Côte des Isles
- M. Henri DESTRES	Président de la communauté de communes Douve et Divette
- M. Eric de la FORCADE	Président de la communauté de communes de Montmartin sur Mer
- M. Michel LEPOITTEVIN	Président de la communauté de communes de la Saire

Collège des représentants des communes dont la population totale est inférieure à 20 000 habitants

Liste principale

- M. Jacques COQUELIN	Maire de Valognes
- M. Albert BAZIRE	Maire de Sourdeval
- M. Erick BEAUFILS	Maire de Gouville sur Mer
- Mme Anne-Marie COUSIN	Maire de Torigni sur Vire
- M. Alain SEVEQUE	Maire d'Agneaux
- M. Hubert LEFEVRE	Maire de Rauville la Bigot
- M. Patrick FAUCHON	Maire de Flamanville
- Mme Maryvonne RAIMBEAULT	Maire de Saint Clair sur Elle
- M. Philippe GOSSELIN	Maire de Rémilly sur Lozon
- M. Jean-Pierre MAUQUEST	Maire de Montebourg
- M. Jacky BIDOT	Maire du Mesnil Amand

Liste complémentaire (dont les membres ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire) :

- Mme Françoise LOUIS	Maire de Saint Louet sur Vire
- M. Fernand BADIÉ	Maire de Saint Ovin
- M. Claude HALBECQ	Maire de Roncey
- Mme Dominique BAUDRY	Maire de Granville
- M. Loïc RENIMEL	Maire de La Barre de Semilly
- M. Philippe LEMAITRE	Maire de Villedieu les Poêles

**Art. 2 :** Le mandat des membres de la commission expire à chaque renouvellement général des conseils municipaux.

Le mandat des membres cesse de plein droit lorsqu'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été élus.

Les membres de la liste complémentaire ne sont appelés à siéger qu'en cas de vacance définitive de l'un des sièges de la liste principale, du fait de la démission ou du décès du titulaire. Lorsqu'un poste devient vacant le mandat est alors confié au premier candidat élu figurant sur la liste complémentaire.

Les membres de la commission ne peuvent être remplacés, en cas d'empêchement, par des suppléants.

**Art. 3 :** Le présent arrêté peut être déféré devant la juridiction administrative (tribunal administratif de Caen) dans le délai de dix jours suivant sa publication.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON



**Arrêté n° 14-68 du 22 octobre 2014 portant désignation du sous-préfet chargé d'assurer la suppléance de la préfète de la Manche le jeudi 23 octobre 2014 (à compter de 15 heures) et le vendredi 24 octobre 2014**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret n° 92.604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 18 juillet 2013 portant nomination de Mme Danièle POLVE-MONTMASSON, préfète de la Manche ;

Vu le décret du 14 février 2014 portant nomination de M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 14-23 du 5 mars 2014 donnant délégation de signature à M. Jacques TRONCY, sous-préfet de Cherbourg ;

Considérant que la préfète est absente du département le jeudi 23 octobre 2014 (à compter de 15 heures) et le vendredi 24 octobre 2014 ;

Considérant qu'en l'absence du secrétaire général à cette période, il convient de procéder à la désignation d'un sous-préfet chargé de la suppléance de la préfète le jeudi 23 octobre 2014 (à compter de 15 heures) et le vendredi 24 octobre 2014 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Art. 1 : M. Jacques TRONCY, Sous-Préfet de Cherbourg, est désigné pour assurer la suppléance de la préfète de la Manche le jeudi 23 octobre 2014 (à compter de 15 heures) et le vendredi 24 octobre 2014.

Art. 2 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : la préfète : Danièle POLVE-MONTMASSON

◆

---

**DIVERS**

---

**Ddfip - Direction Départementale des Finances Publiques**

***Délégation de signature du 14 octobre 2014 en matière de contentieux et de gracieux fiscal - Trésorerie Villedieu-Percy***

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Art. 1 : Délégation de signature est donnée à M. LE MARCHANT de TRIGON Yves, contrôleur des Finances publiques à la Trésorerie de Villedieu-Percy, à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 500 € ;

2°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 8 mois et porter sur une somme supérieure à 5 000 € ;

b) les avis de mise en recouvrement ;

c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Art. 2 : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités, aux intérêts moratoires et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
GUILLERM Rozenn	AAP	400	6 mois	4000

Art. 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Manche.

Signé : Le comptable : Véronique MOTUS